



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 27 Juin 2022

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 33
- Convocation du : 21 juin 2022
- Affichage de la convocation : 21 juin 2022
- Affichage du procès-verbal : 1 juillet 2022
- Publication au recueil des actes administratifs : 2ème trimestre

► DÉLIBÉRATION N° DEL_076_2022

► OBJET : Point n° 18 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

► PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Madame Émilie CLERC, Madame Annick BLANCHARD, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Benjamin DIRX, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET, Monsieur Gabriel SIMÉON, Monsieur Jean-Philippe BELVILLE

► EXCUSÉS :

Monsieur Yves DUPUIS donne pouvoir à Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE.
Monsieur Gérard COLON donne pouvoir à Monsieur Hervé REYNAUD.
Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC donne pouvoir à Monsieur Jean PAYEBIEN.
Monsieur Jean-Pierre MATHIEU donne pouvoir à Monsieur Philippe SCHNEBERGER.

► ABSENTS :

Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Aurélien DUTREMBLE

RAPPORTEUR : Éric MARÉCHAL

La Ville de Mâcon a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 5 février 2007. Par la suite, ce document a fait l'objet d'une révision simplifiée, de quatre modifications, et de trois modifications simplifiées, la dernière en date du 23 septembre 2019.

Pour mémoire, la Ville s'est également engagée dans la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 23 mai 2016. Le Conseil Municipal a arrêté le projet de PLU révisé par délibération en date du 13 décembre 2021, et l'enquête publique portant sur cette révision est organisée du 31 mai 2022 au 1^{er} juillet 2022.

Par arrêté en date du 28 avril 2021, et conformément à l'article L.153-37 du code de l'urbanisme, M. le Maire a prescrit la modification n°5 du PLU. Cette modification a été engagée avec pour objet les points suivants :

- délimiter un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en vue de permettre la réalisation d'un équipement sportif rue André Derain,
- délimiter un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en vue de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque dans le secteur de la Grisière,
- améliorer la prise en compte des enjeux de qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- accompagner l'évolution des opérations d'aménagement de la ZAC Monnier et de de la ZAC Grand Sud.

L'intégralité des motifs et des apports de cette modification est précisée dans la notice de présentation jointe en annexe.

Ces modifications relèvent du champ d'application de la modification en application des article L.153-31 et L.153-36 du Code de l'urbanisme, dans la mesure où elles n'ont pas pour conséquence :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Le projet de modification n°5 du PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui, par sa décision n° BFC-2021-2996 en date du 19 août 2019, a décidé de ne pas soumettre la modification à évaluation environnementale.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code. Les personnes publiques ayant émis un avis sur le projet ont toutes émis un avis favorable, assorti d'observations pour certaines.

L'avis de la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire, consultée à ce titre, a conduit à apporter des évolutions mineures au projet de modification :

- La notice de présentation a été complétée par des éléments explicatifs supplémentaires, notamment pour justifier la bonne prise en compte des servitudes d'utilité publique s'appliquant aux secteurs impactés par la modification n°5.
- La rédaction du nouvel article N2.5 a été modifiée pour correspondre aux destinations énoncées par l'ancien article R123-9 du Code de l'urbanisme.

Le projet de modification a également été soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), qui a été saisie conformément à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme pour la création de deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL). Le projet de modification a été examiné lors de la séance du 17 décembre 2021, et a fait l'objet d'un avis favorable en date du 23 décembre 2021.

Conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, la modification n°5 a fait l'objet d'une enquête publique organisée du 14 mars 2022 au 15 avril 2022, ouverte par arrêté du Maire n°SG_03_22 en date du 16 février 2022.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné M. Pierre FAVRE en qualité de commissaire enquêteur par la décision en date du 31 janvier 2022.

Le public a pu consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête publique mis à sa disposition à l'Hôtel de Ville ainsi que dans les mairies annexes de Saint-Jean-le-Priche, Sennecé-les-Mâcon et Loché, et a également pu les adresser au commissaire enquêteur par voie postale ou courrier électronique.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de quatre permanences à l'Hôtel de Ville de Mâcon. Au total, il y a eu six observations, dont quatre émanant de personnes venues à l'une des permanences, et deux adressées par mail.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport d'enquête le 27 avril 2022. Ce rapport comporte les conclusions motivées du commissaire enquêteur ainsi que son avis favorable assorti de recommandations.

Ces recommandations portent pour l'essentiel sur des éléments formels du projet de modification et visent à ajouter des éléments explicatifs complémentaires à la notice de présentation. La notice de présentation a été complétée pour prendre en compte les recommandations formulées par le commissaire enquêteur. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'environnement, à l'Hôtel de Ville, en préfecture, ainsi que sur le site web de la Ville.

Il est proposé d'approuver la modification n°5 du PLU telle qu'elle est présentée dans la notice de présentation jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L. 151-13, L. 132-7 et L. 132-9, R. 153-20 et suivants,
Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R. 123-21,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2007 approuvant le plan local d'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 février 2009 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2009 approuvant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme,
Vu la délibération n°95-2011 du Conseil Municipal du 4 juillet 2011 approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme,
Vu la délibération n°111-2013 du Conseil Municipal du 30 septembre 2013 approuvant la modification n°3 du plan local d'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°105-2015 du 21 septembre 2015 approuvant la modification n°4 du plan local d'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°50-2016 du 23 mai 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°50-2017 du 22 mai 2017 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°107-2019 du 23 septembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme,
Vu l'arrêté n° SG/19/21 en date du 28 avril 2021 prescrivant la modification n°5 du plan local d'urbanisme,
Vu l'avis des personnes publiques associées,
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 23 décembre 2021,
Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n°BFC-2021-2996 de ne pas soumettre la modification n°5 du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale,
Vu la décision en date du 31 janvier 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant Monsieur Pierre FAVRE en qualité de commissaire-enquêteur,
Vu l'arrêté n°SG_03_22 en date du 16 février 2022 soumettant à enquête publique la modification n°5 du plan local d'urbanisme, laquelle s'est déroulée du 14 mars 2022 au 15 avril 2022,
Vu les observations émises au cours de l'enquête publique,
Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur,
Vu les modifications apportées au projet afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les observations du public et les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu la notice de présentation de la modification n°5, jointe en annexe,
Vu les pièces modifiées du PLU, consultables au secrétariat du Conseil Municipal,
Vu les avis des commissions consultatives de Loché, Saint-Jean-le-Priche et Sennecé-les-Mâcon,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20 juin 2022,
Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 07 juin 2022,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 30 mai 2022,

Après les interventions de Madame Ève COMTET SORABELLA et de Monsieur Éric MARÉCHAL,

Le Conseil Municipal décide à la majorité (6 contre) :

- d'approuver le projet de modification n° 5 du plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est présenté dans la notice de présentation annexée à la présente délibération,
- de transmettre à M. le Préfet du Département de Saône-et-Loire la présente délibération accompagnée du dossier de modification du PLU.

Il est précisé que :

- conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs,
- le PLU approuvé et modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et dans les mairies annexes aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi qu'à la préfecture,
- la présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par M. le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à date de la prise en compte de ces modifications, et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT

Pour extrait Certifié Conforme,
Le Maire,



Jean-Patrick COURTOIS

Certifié avoir été reçu, le

05 JUIL. 2022

A la Préfecture de Saône-et-Loire